



Que la dépense est prise à même le surplus accumulé.

**2015-73 LOISIRS CAP-CHAT/LES MÉCHINS – ENTENTE EN LOISIRS INTERMUNICIPAL.**

Considérant que le projet de Loisirs Cap-Chat/Les Méchins n'a pas été renouvelé et à pris fin le 31 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Bouchard , appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins adopte la présente résolution afin de dissoudre le comité de suivi de l'entente en loisirs intermunicipal Cap-Chat/Les Méchins et accepte les rapports tels que présentés.

Que lorsque la vérification comptable sera faite des résultats financiers, la Ville de Cap-Chat en recevra une copie.

**2015-74 PAIEMENT DE DEUX FACTURES À ENDRESS & HAUSER ET ACHAT D'UN TURBIDIMÈTRE COMPLET.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité paie à Endress & Hauser la facture 6001028815 au montant de \$ 2 816.89 et la facture 6001018816 au montant de \$ 3 811.42.

Que la municipalité fasse l'acquisition d'un turbidimètre complet au montant de \$ 3 816,97 plus taxes chez Endress & Hauser.

Que les dépenses sont prises à même le surplus accumulé.

**2015-75 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS ET L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE LES MÉCHINS.**

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse un chèque au montant de \$ 1 700,00 pour l'année 2015 à l'Association des Bénévoles de Les Méchins. Le tout en rapport avec l'entente signée en 2013 lorsque la municipalité déploie son plan de mesures d'urgence et que le service aux sinistrés est nécessaire.

Que la dépense soit prise à même le surplus accumulé.

**2015-76 EXIGENCES DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU) (Q-2, R.34.1).**

Considérant que le 11 janvier 2014 est entré en vigueur le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), édicté par le gouvernement du Québec, et pour lequel le ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été mandaté pour en assurer l'application;

Considérant que ce règlement oblige les municipalités qui exploitent un réseau d'égout qui n'est pas relié à une station d'épuration à aviser le MDDELCC et à lui présenter, d'ici le 31 décembre 2015, un plan d'action relatif aux mesures qu'elles prendront pour se conformer aux normes de rejet minimales à respecter ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre prévoyant l'aménagement d'une station d'épuration relié au réseau d'égout municipal au plus tard le 31 décembre 2020;

Considérant que l'installation d'une station de dégrillage dans la municipalité de Les Méchins a été réalisée au début des années 2000 et les élus en place étaient fiers à ce moment, d'investir dans un projet qui rendait leur municipalité conforme aux normes environnementales. Bien qu'ayant pu bénéficier de programme d'aide financière, nos contribuables ont dû être appelés à contribuer pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que la municipalité de Les Méchins pour se conformer aux nouvelles normes, devons mettre de côté d'autres projets d'infrastructures, car nos contribuables ont atteint leur capacité de payer et inévitablement, ils devront de nouveau être interpellés;

Considérant que la municipalité de Les Méchins faisait partie des 90 municipalités visées et devait se conformer à la mise en place des infrastructures nécessaires pour pouvoir desservir de l'eau potable à ces citoyens. Ce qui a occasionné une hausse très importante pour les contribuables.

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Guillemette, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins demande au gouvernement du Québec ce qui suit :

- QUE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE STATION D'ÉPURATION RELIÉE AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL SOIT ASSOCIÉE À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DISTINCT EXIGEANT UN MAXIMUM DE 5% DE CONTRIBUTION MUNICIPALE;
- QUE DANS L'ATTENTE D'UN TEL PROGRAMME, LES MUNICIPALITÉS NE SOIENT PAS TENUES D'UTILISER LE PROGRAMME TECQ (PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION D'ÉPURATION;
- QUE DANS L'ATTENTE D'UN TEL PROGRAMME, LES MUNICIPALITÉS NE SOIENT PAS TENUES DE PRÉSENTER UN PLAN D'ACTION AU MDDELCC.

**2015-77**

**DEMANDE DE M. PIERRE BANVILLE POUR UTILISER LA LIMITE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DU MOULIN AFIN DE MONTER UN POTEAU ÉLECTRIQUE.**

Considérant que M. Pierre Banville a signé un accord pour l'élargissement de la route du Moulin et qu'un plan sera fait par un arpenteur géomètre afin de déterminer la longueur et la largeur de terrain que la municipalité a besoin;

En conséquence il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins est d'accord à la pose d'un poteau dans la limite de l'emprise de la route du Moulin. Le tout lorsque l'arpenteur géomètre aura identifié sur plan les limites de l'emprise.

**2015-78                      MODIFICATION RÔLE DE PERCEPTION.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'on modifie le rôle de perception comme suit :

- Martin Campion, Diane Hébert (4832-06-5888)  
Crédit vidanges-chalet 2015 : (134,00\$). La fiche est déjà facturée pour la taxe de vidange 2015, soit \$ 268,00.

**2015-79                      OCTROIE DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRE PAR INVITATIONS ÉCRITES POUR UNE NIVELEUSE USAGÉE.**

Considérant que la municipalité a reçu une soumission pour l'appel d'offre par invitations écrites pour une niveleuse usagée et vient de : Les Entreprises CDJ, au montant de \$ 64 386,00 taxes incluses;

Considérant que la soumission est la plus basse conforme à l'appel d'offre par invitations écrites.

En conséquence, il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité octroie le contrat à Les Entreprises CDJ au montant de \$ 64 386,00 taxes incluse, soit le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offre par invitations écrites.

Que la dépense est prise à même le surplus accumulé.

**2015-80                      TECQ 2014-2015 – FACTURE DE ROCHE LTÉE.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'on paie la facture (205189) au montant de \$ 919,80 à Roche Ltée pour la programmation partielle de travaux TECQ 2014-2018.

**2015-81                      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est 19h50 et il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée est levée.

---

Alain Dugas, maire

---

Lyne Fortin Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière